



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFICHE le

25 JUL. 2025



ARRÊTÉ

**portant interdiction de survol par des aéronefs sans personne à bord
de certains sites sensibles en Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans personne à bord, et notamment son article 6 ;

Vu les mesures activées au sein du plan Vigipirate

Considérant que les événements se déroulant au Proche et au Moyen-Orient (conflit israélo-palestinien, Iran) sont susceptibles d'avoir des répercussions en France à travers des actions violentes menées par des groupes constitués ou des individus isolés ;

Considérant que la sécurisation de certains sites sensibles nécessite d'en interdire le survol par des drones, y compris lorsque ces vols sont opérés par des professionnels déclarant ces activités en application de l'arrêté du 3 décembre 2020 susvisé ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sauf autorisation accordée par le préfet de département, l'utilisation de drones à proximité des zones suivantes est interdite :

- Les lieux de cultes ;
- Les établissements scolaires ;
- Les emprises des sites militaires et des services de sécurité intérieure ;
- Les sites à proximité des bâtiments accueillant une représentation diplomatique ;
- Les sites industriels

Cette interdiction ne s'applique pas aux drones utilisés par les exploitants de ces sites, ni aux drones mis en œuvre par les services de sécurité et de secours de l'État.